

## Communiqué de Presse

### **Une majorité de communes du Pays d'Uzès relaient la position du président du PETR pour la création rapide de l'association de préfiguration d'un PNR des Garrigues**

Des **communes du pays d'Uzès** souhaitent apporter leur soutien au président du PETR Uzège Pont Du Gard. Vingt communes de la CCPU<sup>1</sup> ont délibéré favorablement à l'adhésion à l'association de préfiguration d'un PNR des Garrigues. Certaines (**en gras dans la liste ci-dessous**) s'étonnant, comme le Président du PETR, de la position du conseil municipal d'Uzès sur ce sujet souhaitent réaffirmer leur soutien au projet et cela pour trois raisons :

#### **Le moment : payer pour voir, ce n'est pas dire oui à la fin !**

- Il paraissait incongru de dire non à une délibération qui ne vise pas à dire oui à un PNR (les communes seront interrogées sur cette question plus tard, dans 2 ou 3 ans) mais qui vise à demander la participation à la rédaction du projet de territoire (cela s'appelle une charte pour un PNR).
- Les communes ont dit oui pour « payer pour voir » mais si le projet au final ne leur convient pas, rien ne les oblige à adhérer au PNR à la fin de la rédaction de la Charte.

#### **Les arguments : les 3 principaux arguments contre sont pour le moins critiquables !**

- La presse relate **trois principaux arguments des opposants au PNR** : « ça va coûter plus cher », « c'est une couche de plus », « on ne pourra plus rien faire » qui nous semblent pour le moins critiquables voire mensongers
  - « **Ça va coûter plus cher ?** » : les évolutions législatives récentes<sup>2</sup> (2022) augmentent les dotations budgétaires notamment pour les petites communes dans des PNR...
  - « **C'est une couche de plus, pourquoi ne pas laisser sa chance au PETR ?** » : il est à noter que le président du PETR a lui-même indiqué dans la presse que si le territoire voulait continuer à travailler avec un « ULM » (le PETR), il peut le faire mais pour « faire décoller le territoire, mieux vaut un A320 »... les communes rurales sont en parfait accord avec le président du PETR car il manque à l'évidence, dans nos communes, de l'ingénierie et de moyens financiers pour un développement économique équilibré. C'est aussi l'occasion de réfléchir à diminuer le nombre de « couches administratives », le PNR ayant vocation à intégrer le PETR (SCOT) et certains syndicats.
  - « **On ne pourra plus rien faire ?** » : les élus que nous sommes savent que ce n'est pas un PNR qui bloque les projets mais plutôt le manque de cohérence dans les aménagements. C'est l'objet de la charte de donner cette cohérence, de doter le territoire de projets de développements durables et d'assurer une coordination optimale avec les services de l'Etat.

#### **La dynamique du territoire : Uzès dans l'Uzège et l'Uzège avec Uzès !**

- Uzès est la ville centre de la CCPU, cela est incontestable. Les communes soutiennent globalement les investissements de la CCPU situés sur Uzès (Ombrière, piscine, équipements pour la mobilité douce...) et **souhaitent que la ville d'Uzès ait la même position solidaire pour les projets à enjeux pour les communes rurales.**
- Le projet de PNR a vocation à être un projet de développement pour l'ensemble des communes du territoire. La ville **d'Uzès pourra également en tirer profit.**

**Les communes ayant voté positivement à l'association de préfiguration du PNR  
s'engagent dans la création du PNR et comptent sur les élus régionaux et départementaux  
pour continuer à porter ce projet et le faire aboutir**

---

1 **Bouquet**, Fons-sur-Lussan, Lussan, Vallérargues, **Belvezet**, La Bruguière, Fontarèches, **Aigaliers**, **Vallabrix**, **La Capelle-et-Masmolène**, Flaux, Argilliers, **Saint Maximin**, **Sanilhac-Sagriès**, **Collorgues**, **Garrigues Saint Eulalie**, Saint Dézéry, Moussac, Saint Quentin-la-Poterie, Montaren et Saint Médiers

2 L'article 193 de la loi de finances pour 2022 a modifié et élargi le périmètre d'éligibilité de la dotation budgétaire de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité. Celle-ci s'intitule désormais « dotation de soutien pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales ». Elle est destinée aux communes dont une part importante du territoire est classée en site « Natura 2000 » ou comprise dans un cœur de parc national ou au sein d'un parc naturel marin ou **classée dans un parc naturel régional**. Cette dotation d'un montant total de **24,3 millions d'euros en 2022**, comporte désormais quatre fractions. Elle est destinée aux communes de moins de 10 000 habitants, sous réserve du respect de conditions de population, de potentiel financier et de superficie, dont le territoire fait partie pour une proportion significative d'un site « Natura 2000 » ou est situé dans un parc naturel marin ou dans un cœur de parc national, ou est **classé dans un parc naturel régional**.